

POUR MEMOIRE

Numéro 25
Mise à jour le 29 MAI 2020

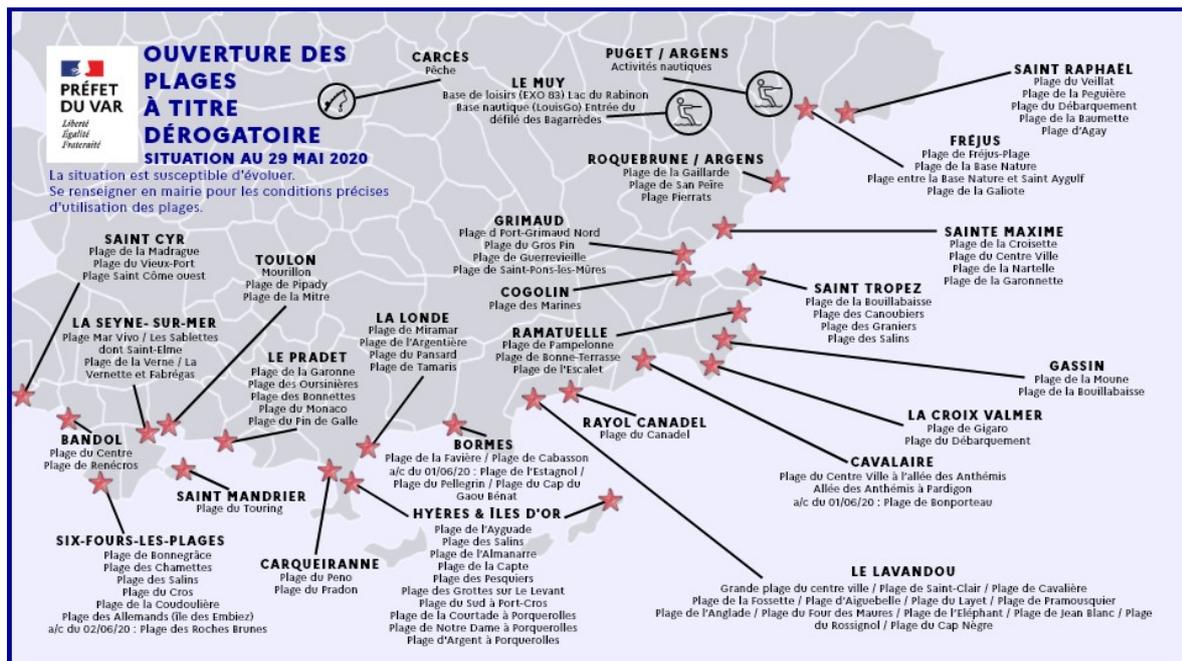
Le préfet du Var, par arrêté, a autorisé l'ouverture, dans le respect des gestes barrières :

- du Parc de Ginasservis,
- du Parc de Cannet des Maures
- de la Fauverie du Mont Faron à Toulon
- de la Cathédrale Souterraine à Saint Martin de Pallières

Le préfet du Var, par arrêté, a autorisé l'ouverture, dans le respect des gestes barrières :

- Des plages du lac de Sainte-Croix sur les communes de Aiguines, Les Salles-sur-Verdon et Bauduen
- Du plan d'eau La Gravière, bord de la Durance à Vinon-sur-Verdon
- De la plage d'Artignosc-sur-Verdon
- Du lac de Saint-Cassien à Montauroux.

Rappel des plages déjà ouvertes par arrêté par le préfet du Var à ce jour :



Le préfet du Var, par arrêté du 28 mai 2020 a fixé les lieux et horaires pour le dépôt des déclarations de candidatures pour le second tour des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 28 juin 2020 et les dates de remise de documents aux commissions de propagande

Infos sur www.var.gouv.fr/depot-des-candidatures-pour-le-second-tour-des-a8576.html

29
MAI

GUIDE DES
ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

Le ministère du Travail a mis en ligne de nouveaux guides des organisations professionnelles **destinés aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au Covid-19 :**

- dans les commerces de détail, d'habillement et de textile
- pour les travaux de maintenance sur les remontées mécaniques et dans les domaines skiabiles
- pour les activités des points de vente de la filière bois et matériaux de construction
- pour la reprise des métiers du chien et du chat.

[www.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_Covid19_accueil_public_dans_les_commerces_de_detail_habillement_textile.pdf](http://www.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_Covid19_accueil_public_dans_commerces_detail_habillement_textile.pdf)

ETAT D'URGENCE
SANITAIRE

Décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041930509&dateTexte=&categorieLien=id

COMPETENCE
EN LANGUE

Décret n° 2020-646 du 28 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du diplôme de compétence en langue pour les sessions prévues jusqu'au 31 juillet 2020

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041930576&dateTexte=&categorieLien=id

ADAPTATION
ÉPREUVES
CONCOURS

Arrêté du 27 mai 2020 portant adaptation, pour l'année 2020, des épreuves du concours externe sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041930391&dateTexte=&categorieLien=id

Arrêté du 27 mai 2020 portant adaptation, pour l'année 2020, des épreuves du concours externe sur titres de recrutement dans le corps des commissaires des armées en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041930407&dateTexte=&categorieLien=id

Arrêté du 27 mai 2020 portant adaptation, pour l'année 2020, des épreuves du concours de recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041930421&dateTexte=&categorieLien=id

Arrêté du 27 mai 2020 portant adaptation, pour l'année 2020, des épreuves des concours externe et interne sur épreuves de recrutement des sous-officiers du service des essences des armées en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041930440&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041930440&dateTexte=&categorieLien=id)

MODALITÉS
ÉPREUVES
DIPLOMES
SCOLAIRES

Arrêté du 28 mai 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 l'épreuve du diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle, en langue française professionnelle de premier niveau, en langue des signes française et en langue régionale
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041930624&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041930624&dateTexte=&categorieLien=id)

28
MAI

DIVERSES
DISPOSITIONS
SOCIALES

Ordonnance n° 2020-638 du 27 mai 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Cette ordonnance étend d'une part aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Poste la réduction des délais de consultation des instances de représentation du personnel, telle qu'elle résulte de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-507 du 2 mai 2020 adaptant temporairement les délais applicables pour la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.
D'autre part, cette ordonnance précise le champ du dispositif créé par l'ordonnance n° 2020-505 du 2 mai 2020 instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19, en ouvrant également le bénéfice aux acteurs exerçant leur activité dans le cadre des conventions régionales, ce qui est le cas en ce qui concerne le transport des patients.
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923662&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923662&dateTexte=&categorieLien=id)

ADAPTATION
DELAIS
DE CONSULTATION

Décret n° 2020-639 du 27 mai 2020 adaptant temporairement les délais relatifs à la consultation et l'information des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de La Poste et de l'instance de coordination de ces comités afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923666&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923666&dateTexte=&categorieLien=id)

PRESTATIONS
EN ESPECES

Décret n° 2020-637 du 27 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923360&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923360&dateTexte=&categorieLien=id)

MODALITES
DELIVRANCE
DIPLOMES
SCOLAIRES

Décret n° 2020-640 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet pour la session 2020

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923703&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923703&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet pour la session 2020

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923766&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923766&dateTexte=&categorieLien=id)

Décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923734&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923734&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat de formation générale pour les sessions organisées au cours de l'année 2020

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923793&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923793&dateTexte=&categorieLien=id)

MODALITES
D'ORGANISATION
DU BAC

Arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du baccalauréat dans les voies générale et technologique pour la session 2020, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923806&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923806&dateTexte=&categorieLien=id)

GARANTIE DE
L'ETAT

Arrêté du 25 mai 2020 accordant la garantie de l'État aux émissions obligataires de l'Unédic pour 2020

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923624&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923624&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 26 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 de finances rectificative pour 2020

cet arrêté ouvre la possibilité d'une réduction du délai de carence à l'issue duquel la garantie de l'Etat est acquise pour les prêts garantis par l'Etat faisant l'objet d'une décision individuelle de la Commission européenne.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923635&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923635&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 25 mai 2020 portant adaptation pour la session de 2020 des épreuves de plusieurs concours pour le recrutement de certains personnels pénitentiaires en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923328&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923328&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 25 mai 2020 portant adaptation pour la session 2020 des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923571&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923571&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 25 mai 2020 portant adaptation pour la session 2020 des épreuves de l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923588&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923588&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 25 mai 2020 portant adaptation pour la session 2020 des épreuves des trois concours pour le recrutement d'inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923602&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923602&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 25 mai 2020 portant mise en œuvre de mesures transitoires d'adaptation relatives à l'organisation des sessions d'examen des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi pour faire face à l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041923666&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923666&dateTexte=&categorieLien=id)

INFORMATION #COVID_19

Besoin d'aide ?

Pour toute question et besoin d'écoute

0 800 130 000   

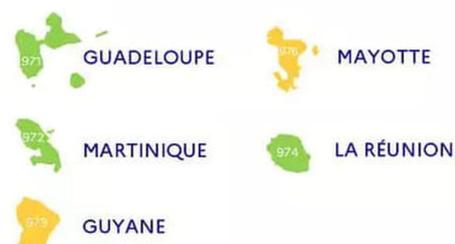
Appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7
Pour les personnes sourdes et malentendantes :
www.gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap



DECONFINEMENT PHASE 2

#COVID19

PHASE 2 DU DÉCONFINEMENT



« Au cours de cette phase 2 du déconfinement, la liberté va redevenir la règle, et l'interdiction constituera l'exception. »

PRINCIPES	Accélération de la réouverture des écoles, collèges et lycées	Respect des gestes barrières et de la distanciation physique
	Redémarrage de l'activité économique	Maintien du télétravail
	Réouverture de la plupart des derniers commerces fermés	Maintien de la limitation des regroupement à 10 personnes
	Réouverture des cafés, bars et restaurants	Attention particulière pour les personnes vulnérables
	Reprise progressive de la vie culturelle et sportive	Vigilance particulière dans les départements orange
	Préparation des vacances	

	Zone Verte	Zone Orange
ÉCOLES	Toutes les écoles rouvriront progressivement dès le 2 juin	
	Toutes les écoles assureront un accueil systématiques des élèves, au moins une partie de la semaine.	
COLLEGES	Les collèges pourront accueillir les élèves de la 6ème à la 3ème	Les collèges rouvriront progressivement les classes de 6ème et 5ème
LYCÉES	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de tous les lycées généraux, technologique et professionnels - Accueil de tous les élèves sur au moins 1 niveau - Accueil de tous les élèves pour des entretiens pédagogiques individuels 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des lycées professionnels pour assurer les certifications et pour au minimum un entretien pédagogique individuel
	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation de l'épreuve orale du BAC français - A partir du 2 juin, lancement d'une campagne d'identification et de prise en charge des élèves décrocheurs 	

CAFÉS BARS RESTAURANTS	Ouverture	Ouverture des terrasses
	- 10 personnes maximum par table - Distance minimale d'1 mètre entre chaque table - Port du masque obligatoire pour le personnel et les clients lors des déplacements	
HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES	Ouverture le 2 juin	Ouverture le 22 juin
	- Les colonies de vacances rouvriront le 22 juin dans le respect des règles sanitaires spécifiques	
DÉPLACEMENTS	Fin de l'interdiction des déplacements de plus 100 Km	
	Europe	Hors Europe
	- Jusqu'au 15 juin maintien des restrictions aux frontières intérieures - Coordination européenne pour rouvrir les frontières intérieures à compter du 15 juin	- Frontières extérieures actuellement fermées - Coordination européenne pour adopter une position commune à compter du 15 juin
CULTURE SPORT VACANCES	OUVERTURE SUR TOUT LE TERRITOIRE	
	- Des parcs et des jardins dès ce week-end (30 et 31 mai) - De tous les musées et monuments dès le 2 juin - Des plages, lacs et plan d'eau dès le 2 juin	
	02/06/20	22/06/20
Piscine Gymnase et salle de sport Parc de loisirs Salle de spectacle et théâtres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cinéma	Ouverture après le 22 /06/2020 sur l'ensemble du territoire	
Reste interdit jusqu'au 21 juin	- Les rassemblement de + de 10 personnes dans l'espace public - Les sports collectifs et de contact - Les discothèques et salles de jeux - Les stades et hippodromes restent fermés au public	
OUTRE-MER	- Les déplacements entre métropole et Outre-mer restent soumis aux motifs impérieux d'ordre sanitaire, familial ou professionnel - Mesures spécifiques adaptées à Mayotte et en Guyanne	
PERSONNE VULNÉRABLE : VIGILANCE MAXIMALE	- Application stricte des gestes barrières : pour vous et pour les personnes vulnérables - Maintien de l'activité partielle pour les personnes qui ne peuvent pas télétravailler - Consultation « bilan et vigilance » prise en charge à 100 % par l'assurance maladie - En cas d'isolement : appeler le numéro vert 0 800 130 000	
PERSPECTIVES POUR L'ÉTÉ	- Concertation européenne pour rouvrir les frontières en Europe dès juin Inscriptions en colonie de vacances et camps de plein air pour la période à compter du 22 juin Point d'étape avant le 22 juin	

SPORTS

Précisions sur les principales mesures qui ont été actées concernant le secteur du sport à partir du 2 juin 2020 :

- Ouverture des établissements recevant du public (ERP) : Dans les zones orange, ces équipements pourront rouvrir à partir du 22 juin.
- L'accueil des publics et la pratique sportive devront respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur .
- S'agissant des piscines dont la réouverture sera possible à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange,
- Quant aux plans d'eau, aux plages, aux rivières, ouverture généralisée partout sur le territoire.
- Haut niveau : une reprise pour tous le 2 juin
- Événements et rassemblements
- Formation professionnelle

www.sports.gouv.fr/presse/article/deconfinement-2-les-mesures-pour-le-sport-du-2-au-22-juin-2020

A VOTRE SERVICE

PRELEVEMENT A LA SOURCE DES INDEPENDANTS

Le prélèvement à la source des indépendants : mode d'emploi
En raison de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, pour les travailleurs indépendants, il est notamment possible de :

- moduler à tout moment le taux de prélèvement à la source
- reporter les acomptes de BIC/BNC/BA.

Les acomptes mensuels peuvent être reportés 3 fois dans l'année et les acomptes trimestriels, une fois par an.

Toutes les informations sur :

[www.economie.gouv.fr/entreprises/prelevement-source-independants-micro-entrepreneurs-auto-entrepreneur?xtor=ES-29-\[BIE_211_20200528\]-20200528-](http://www.economie.gouv.fr/entreprises/prelevement-source-independants-micro-entrepreneurs-auto-entrepreneur?xtor=ES-29-[BIE_211_20200528]-20200528-)

SOUTIEN AU SECTEUR AUTOMOBILE

La transition écologique au cœur du plan de soutien à l'automobile

Le gouvernement a décidé de soutenir la filière automobile française qui doit aussi être accompagnée pour réussir les deux révolutions technologiques les plus importantes depuis l'invention du moteur à explosion : celle du véhicule électrique et du véhicule autonome.

Pour rester une grande nation de l'automobile et produire en France les véhicules propres de demain, 3 directions ont été retenues pour ce plan de soutien :

- renouveler le parc automobile français en faveur des véhicules propres
- investir et innover pour produire les véhicules de demain
- soutenir les entreprises en difficultés et protéger les salariés

www.economie.gouv.fr/Covid19-soutien-entreprises/mesures-plan-soutien-automobile

STOP-COVID

StopCovid vient compléter l'action des médecins et de l'assurance maladie qui sont là pour assurer une mission de suivi de l'historique de contact des malades. En étant un moyen de prévenir dans des situations de forte densité et en cassant les chaînes de transmission, StopCovid est une application qui permet de vous prévenir immédiatement si vous avez été en contact rapproché dans les derniers jours avec une personne que vous ne connaissez pas et qui vient d'être testée positive au Covid-19.

www.gouvernement.fr/info-coronavirus/stopCovid

PLAN TOURISME

Dans le cadre du plan tourisme, le fonds de solidarité est élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 M€ de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000€. Par ailleurs, le plafond du prêt garanti par l'État pourra être porté au chiffre d'affaires des 3 meilleurs mois de l'année précédente.

www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/lancement-plan-tourisme-evenementiel-sportif-culturel

MASQUES

Le port d'un masque grand public est préconisé dans certaines situations pour se protéger et protéger les autres. Il ne se substitue en aucune manière au respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.

CORONAVIRUS

QUAND PORTER UN MASQUE ?

DANS LES CRÈCHES, ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES :

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Qui ?

- Les enseignants et les encadrants, y compris les professionnels des crèches
- Les collégiens et lycéens

PORT DU MASQUE À PRESCRIRE AU CAS PAR CAS

Qui ?

- Les élèves des écoles élémentaires souffrant de symptômes liés au virus, jusqu'au moment de la prise en charge hors de l'école

PORT DU MASQUE À PROSCRIRE

Qui ?

- Les enfants de moins de 3 ans et les élèves des écoles maternelles

LE PORT DU MASQUE VIENT EN COMPLÉMENT DES MESURES BARRIÈRES ET DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Toutes les informations sur :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public

SOUTIEN A LA FILIERE VITICOLE

Le Gouvernement vient d'annoncer un nouveau programme de soutien à la filière viticole avec de nouvelles mesures exceptionnelles et spécifiques au secteur pour assurer la stabilité du marché et la poursuite de leur activité.

www.agriculture.gouv.fr/filiere-viticole-le-gouvernement-annonce-un-nouveau-programme-de-soutien

INFORMATIONS

Retrouvez les kits de communication sur les bons gestes et ressources d'informations en téléchargement libre sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#section-b1427

HORAIRES D'OUVERTURE SERVICES DE L'ETAT

Retrouvez les modalités d'accueil du public des services de l'Etat dans le département du Var à compter du 2 juin 2020 sur www.var.gouv.fr/accueil-du-public-dans-les-services-de-l-etat-a8462.html

ARCHIVES

Retrouvez les précédents numéros de cette lettre d'information sur www.var.gouv.fr

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Eviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Suivez-nous @Prefet83

INFORMATION **CORONAVIRUS** // www.var.gouv.fr
Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var
Directeur de publication : Jean-Luc Videlaine, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'Etat en département
Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au **0 800 130 000 - 24/7**
Retrouvez la base de questions/réponses officielles actualisée chaque jour sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus